

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 14 novembre 2019

**Objet : Demande d'accès**  
**N/Réf. : 1847 00/2019-2020.364**

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 21 octobre dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« [...] »

- La répartition du 7,8 M\$ annoncé le 11 juin dernier pour bonifier le Programme de soutien aux familles des personnes présentant une déficience, ventilé par région et par établissement ;
- Le nombre de bénéficiaires du programme en date du 10 juin 2019, ventilé par région et par établissement ;
- Le nombre de nouveaux bénéficiaires acceptés depuis le 11 juin 2019, ventilé par région et par établissement ;
- Le nombre de dossiers refusés depuis le 11 juin 2019, ventilé par région et par établissement ; ». (*sic*)

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, un document répondant au premier point de votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer.

Nous regrettons de vous informer que nos recherches n'ont permis de repérer aucun document répondant aux autres points de votre demande d'accès.

... 2

De plus, nous vous informons que certains de ces renseignements pourraient être détenus par les établissements concernés. Ainsi, nous vous référons aux responsables de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) au sein de ces organisations dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse suivante :

- [http://www.cai.gouv.qc.ca/documents/registres/CAI\\_liste\\_resp\\_acces.pdf](http://www.cai.gouv.qc.ca/documents/registres/CAI_liste_resp_acces.pdf)

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard.

Veillez agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,

Original signé  
Pierre Lafleur

p. j.

N/Réf. : 19-CP-00023-98